

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 24 septembre 2013 - 14H00
Salle des conseils**

Présents :

Président de l'Université :

- M. Vincent BERGER

Enseignants-chercheurs rang A :

- Mme Christine CLERICI
- M. Christian HOFFMANN
- Mme Marie-Jeanne ROSSIGNOL
- Mme Jane-Lise SAMUEL
- M. François SIGAUX

Enseignants-chercheurs rang B :

- Mme Véronique BALLAND
- M. Patrice BEAUDRY
- Mme Florence BINARD
- M. Hugues FAUCONNIER
- M. Régis SALADO
- M. Alain WAGNIER

Personnels BIATOS :

- Mme Martine ALLOT
- Mme Danielle BAILBE

Etudiants

- Mme Audrey ALLARD

Personnalités extérieures :

- M. Jean-Louis GAUGIRAN

Représentés :

- Mme DE LA GONTRIE par M. BERGER
- M. GAVARD par Mme ALLARD
- M. DE LAROSIERE par M. GAUGIRAN

- Mme ELIE par M. WAGNIER
- M. VEITIA par Mme CLERICI
- Mme RAOUL-PERTUIS par Mme BAILBE
- Mme LEVINSON par Mme ROSSIGNOL

En cours de séance :

Participants de droit :

- M. Yvon SANTOULANGUE, agent comptable
- M. Misaël RASOLOFO, représentant du recteur

Invités :

- M. Eric GUERASSIMOFF, vice-président CEVU
- M. Richard LAGANIER, vice président conseil scientifique
M. Quentin GUILLEMAIN, directeur de cabinet
- M. Richard LAGANIER, vice président conseil scientifique
- M. Mickaël BENZAQUI, vice-président étudiant

Invités sur des points particuliers :

Excusés :

M. Olivier WICKERS, M. Jean-Louis MISSIKA,
Mme Bernadette GROSSEYUEUX, Mme Sylvie
AZOGUI-LEVY

Secrétariat :

- Alexandre JAISSON

Le quorum nécessaire de 15 membres présents ou représentés étant réuni, M. BERGER ouvre la séance à 14H13. Il accueille M. Patrice BEAUDRY qui succède à Mme PINTO et M. RASOLOFO, nouveau représentant du recteur.

Points groupés de l'ordre du jour

➤ **PV du conseil d'administration**

Mme BALLAND précise son propos (page 4), il s'agit d'économie « réalisées » sur les services centraux et non pas « supplémentaires ».

Mme CLERICI signale que Mme PINTO a souhaité la mention de sa remarque concernant le cas des prolongations d'activité qui suivent un régime similaire à celui des collaborations bénévoles(point ajouté sur les collaborations bénévoles page 12).

➤**Dons**

(pas de remarque)

➤**Levée de prescription quadriennale**

M. l'agent comptable précise à l'attention de Mme RAOUL-PERTUIS qu'en matière de finances publiques la prescription des dettes est de 4 ans. Ici l'erreur provient de l'administration, le conseil d'administration peut lever cette prescription.

Mme CLERICI soumet au conseil d'administration l'approbation des trois points groupés : le PV avec les modifications demandées, les dons et la levée de prescription quadriennale

Approuvés à l'unanimité (22 voix)

Point 4 – Approbation de la convention modifiée du Groupement d'intérêt public « Université Numérique Francophone des Sciences de la Santé et du Sport »

M. WARGNIER rend compte de l'avis favorable de la commission des affaires générales qu'il préside. Ce GIP a pour ambition de développer l'enseignement numérique en langue française vers les professionnels de la santé et du sport. La contribution financière est en rapport avec le nombre d'étudiants, cette cotisation, qui a augmenté, est prise en charge par l'UFR de médecine.

Mme CLERICI soumet au conseil d'administration l'approbation de la convention modifiée du Groupement d'intérêt public « Université Numérique Francophone des Sciences de la Santé et du Sport »

Approuvé à l'unanimité (22 voix)

Point 5 – Lettre de mission pour la vice-présidence relations avec les acteurs du monde socio-économique et de la santé

La rédaction de cette lettre de mission soulève des questions. M. WARGNIER conteste le lien privilégié « en binôme » qui est instauré avec le directeur du SEFOCOPP. Mme ALLOT y voit une relation d'autorité avec ce service particulier alors que la mission de cette vice-présidence s'étend bien au-delà. Elle décèle dans cette lettre des intentions sous jacentes de modification des structures administratives actuelles et une sorte de mélange des genres entre politique et administratif dont elle craint des effets contre-productifs.

M. BERGER explique que nombre d'activités ou de services de l'université interagissent avec le monde de l'entreprise. Le rôle dévolu à cette vice-présidence serait de faire le lien entre ces structures et avoir une vision globale de l'état des relations avec les entreprises. L'accent est mis sur le SEFOCOPP, car le potentiel de formation continue n'est pas exploité autant qu'il pourrait l'être, et l'université s'est engagée à progresser dans ce sens. La direction du SEFOCOPP va d'ailleurs être prochainement renouvelée. L'action en

binôme se justifie par la nécessité de donner à toute vice-présidence un support administratif qui, quand il fait défaut, conduit à une paralysie. On retrouve ces liens pour d'autres vice-présidences sans qu'ils n'entraînent d'autorité sur le service concerné, ni une soumission d'autres services administratifs. M. GUERASSIMOFF, vice président CFVU témoigne de sa relation privilégiée et géographique avec le bureau des enseignements mais qui n'emporte pas d'autorité sur les autres services avec lesquels il travaille et qui n'exclut pas les autres branches de son champ d'activité tel que la DEVU, le SAOIP etc.

Le débat se prolonge, M. BERGER propose de retirer du texte le terme binôme qui apparaît ambigu. M. GAUGIRAN suggère lui aussi une réécriture du texte en vue d'un consensus.

Mais Mme ROSSIGNOL juge assez sévèrement la rédaction même de l'ensemble de cette lettre de mission qui, estime-t-elle, ne suffit pas à répondre aux enjeux majeurs. A titre d'exemple, sa propre expérience au sein du Centre de formation des doctorants démontre l'impossibilité de recueillir auprès des autres services concernés des informations fiables relatives aux entreprises en contact avec l'université. Elle suggère que la lettre décrive mieux les processus et le but à atteindre plutôt que de s'en remettre à un comité de pilotage.

Faute d'accord, M. BERGER reporte l'examen de cette lettre de mission à une séance ultérieure et confie à Mmes ROSSIGNOL et CLERICI, le soin de proposer une nouvelle rédaction.

La nomination du vice-président (point 6) est donc reportée.

Point 7 – Nomination à la direction du Centre de formation des doctorants à l'insertion professionnelle CFDIP

Mme CLERICI explique brièvement le choix de la présidence et décrit le processus de sélection, avec constitution d'un comité d'audition. Mme ROSSIGNOL se félicite de ce choix, M. BOTTANI s'étant toujours intéressé aux activités du CFDIP. M. SIGAUX souhaite que l'université reste engagée dans les activités de l'Ecole doctorale « Frontière du Vivant » dont M. BOTTANI a été jusqu'ici codirecteur.

Mme CLERICI demande au conseil d'administration un avis favorable à la nomination de M. Samuel BOTTANI à la direction du Centre de formation des doctorants à l'insertion professionnelle (CFDIP).

Avis favorable à l'unanimité (23 voix)

Point 8 – Nomination à la direction de l'Institut des Etudes doctorales Paris Diderot

Mme CLERICI justifie brièvement le choix de M. BELTRANDO comme directeur et de M. RODRIGUES-LIMA comme directeur-adjoint pour une période transitoire de deux ans (prévision de constitution d'un institut Sorbonne Paris Cité)

Mme CLERICI demande au conseil d'administration un avis favorable à la nomination de M. Gérard BELTRANDO et de M. Fernando RODRIGUES-LIMA en qualité respectivement de directeur et directeur adjoint de l'Institut des études doctorales Paris Diderot (IED)

Avis favorable à l'unanimité (23 voix)

Point 9 – Présentation de la note du conseil des membres de Sorbonne Paris Cité à l'attention du jury AERES

M. BERGER rend compte de la note émise par le bureau de Sorbonne Paris Cité à l'attention du jury de l'AERES. Cette note répond à une commande du jury sur la vision de l'avenir de Sorbonne Paris Cité par le bureau et n'engage donc que le bureau. La première partie du texte rappelle l'ensemble des projets et des réalisations de Sorbonne Paris Cité, en démontrant l'intérêt qui s'attache à un travail en commun. La seconde partie du texte aborde des questions institutionnelles, avec la proposition d'une démarche de fusion qui débouchera au premier janvier 2016 sur une université unique multicampus dont le fonctionnement sera déconcentré. Les campus auront une large autonomie décisionnelle et budgétaire sur le modèle de fonctionnement des organismes de recherche partenaires.

Le modèle d'organisation proposé dans cette note s'inspire du CNRS qui fédère des instituts pour les grands domaines disciplinaires et des délégations pour la gestion de proximité.

Le pilotage scientifique et pédagogique incombera aux conseils académiques et conseils scientifiques des instituts. La prise de décision pour la gestion des ressources sera déconcentrée afin d'éviter toute bureaucratisation (risque pointé par la commission de consultation). La responsabilité sociale des universités est un puissant élément fondateur partagé.

Ce sont les instances démocratiques des divers établissements qui auront à se prononcer. Quant à la commission de concertation, elle continue ses travaux.

M. HOFFMANN s'interroge sur le pilotage par campus. M. BERGER reconnaît que les réflexions sont toujours en cours. Une autonomie des campus sera nécessaire, mais le schéma concret n'est pas encore terminé, même si cette note constitue une avancée. Il estime que les rejets sont toujours nés face aux projets de fusion des départements ou des UFR, fusions envisagées d'ailleurs dans le projet IDEX. Mais les instituts disciplinaires sont mieux acceptés et l'intérêt d'un dialogue au sein des disciplines n'est pas contesté. Les UFR d'odontologie, qui désirent fusionner, demeurent un cas exceptionnel. Il est donc envisageable que toutes les UFR actuelles subsistent au sein des instituts.

Pour Mme SAMUEL, il faudrait d'abord définir le futur échelon central et ses compétences. Le débat s'instaure alors avec M. BERGER sur le niveau de responsabilité reconnu aux délégations régionales des organismes de recherche. Selon M. BERGER une harmonisation de fonctionnement des services est nécessaire mais une proximité doit être maintenue. Mme SAMUEL assure, tout en le regrettant, que les délégations régionales des organismes de recherche n'ont pas de réelle capacité décisionnaire, ni ne détiennent les informations.

La responsabilité de l'initiative de la démarche de fusion n'apparaît pas clairement à M. SALADO, sont-ce les 8 présidents et directeurs ou les 4 universités ? Par ailleurs, il lui semblait que la phase actuelle était celle de la consultation et du débat autour de la forme que prendrait le futur établissement unifié. Or, cette note répond d'emblée par la fusion. Il demande où en sont les travaux de la commission de concertation chez les partenaires. La consultation au sein de Paris Diderot avait montré une réticence à l'égard d'une fusion. Il doute que ces conclusions aient été relayées devant le bureau de Sorbonne Paris Cité. De ce fait, la communauté universitaire est en état de choc.

M. BERGER évoque le récent rapport de l'AERES sur Paris Diderot qui a relevé la collégialité comme une caractéristique de l'établissement. Cette collégialité qui explique pourquoi Paris Diderot a éprouvé le besoin d'une forme de concertation différente. Il estime cependant que la note n'est pas en opposition avec les résultats de la commission de

concertation. Ainsi l'inquiétude de la centralisation bureaucratique a été prise en compte, mais aussi cette crainte d'un niveau éloigné de prise des décisions. Pour lui des résolutions très importantes pour Paris Diderot, notamment financières, sont prises actuellement au niveau du ministère. Demain elles le seront au niveau de Sorbonne Paris Cité, ce qui constituera un rapprochement du processus de décision. Il insiste sur le rôle de ce texte qui est une réponse à l'AERES sur les souhaits du bureau de Sorbonne Paris Cité. C'est un élément du débat et qui nourrira les futures assises, puis le projet se précisera et sera soumis aux instances des différents établissements.

M. SALADO voit plutôt dans cette note un programme affirmé, ce dont témoigne la rédaction à l'indicatif et jamais au conditionnel.

M. BERGER soutient qu'il sera possible d'organiser une fusion extraordinairement déconcentrée. Mais pour lui, il est fondamental que le futur établissement comporte un seul conseil d'administration en position supérieure apte à arbitrer les différends. Cette instance n'aura pas pour autant tous les pouvoirs.

M. FAUCONNIER se montre dubitatif quant à la relativisation de ce texte et le sens à donner aux mots. La fusion fait peur, c'est clair, même si c'est peut-être irrationnel. Par ailleurs, les instances proposées, comme les instituts, restent très floues. M. BERGER comprend les inquiétudes que soulèvent les processus de rapprochement d'universités en cours et qui emportent des risques d'échec qu'il ne nie pas, et face auxquels il faut se prémunir. L'organisation par grandes thématiques disciplinaires est déjà mise en œuvre, c'est le cas des appels d'offres de projets recherche internes à Sorbonne Paris Cité, de même que la répartition des bourses doctorales à l'échelle de Sorbonne Paris Cité.

Mme BAILBE s'interroge sur la capacité des futures assises à aboutir à des propositions, et quand bien même qui sera alors l'interlocuteur. Le rôle de la commission de concertation n'apparaît maintenant plus clairement. L'impression qui domine est celle que beaucoup de choses sont déjà en place, comme la délivrance des diplômes par Sorbonne Paris Cité. Cette lettre ruine ce désir d'être acteur de son propre destin qu'avait manifesté la communauté.

M. BERGER maintient que ce sont les CA des établissements qui décideront et il y aura des élections pour renouveler les conseils. Il est d'autant plus facile de donner son avis maintenant sur un sujet aussi important qu'il y aura bientôt des élections générales qui donneront toute leur place aux différentes expressions. Le référendum n'apparaît pas une solution sage, le futur CA devra assumer sa décision, la vraie consultation démocratique sera les élections générales.

Mme CLERICI regrette la focalisation sur cette lettre qui masque le débat général. Il est de fait que le Ministère pousse au regroupement notamment dans les régions. La nouvelle loi prévoit deux modalités de regroupement : il s'agit soit de la fusion simple, soit d'une communauté d'universités avec néanmoins un conseil d'administration qui aura la responsabilité de voter le budget et un conseil académique. Ce conseil fera redescendre son budget sur les CA des établissements membres. Dans les deux cas, il y aura toujours un organe central. Et donc la question qui importe est bien celle du transfert de compétence et des pouvoirs qui seront laissés aux organes intermédiaires (instituts). Pour elle, il faut surtout faire en sorte que le système soit le moins bloqué possible et toute décision devra se fonder sur un bilan coût-avantage de chaque système.

M. BERGER précise à Mme BINARD ce qu'il faut entendre par « institut », qu'il définit comme un espace d'élaboration de la politique d'un secteur disciplinaire à l'échelle de Sorbonne Paris Cité. Le modèle est celui du CNRS, même si les instituts CNRS ont dans ce cas des champs disciplinaires plus réduits.

Mme ALLARD fait aussi part de sa surprise face à cette fusion annoncée. Du point de vue étudiant, une université de 100 000 étudiants sera difficile à gérer et elle voudrait connaître les modalités de répartition des futurs budgets. Si la fusion apparaît donc posée, quelle sera la future répartition disciplinaire dans une université unique multicampus ? La suppression des filières redondantes l'inquiète aussi. Mais M. BERGER réagit : s'il y a des redondances, il faut au nom du service public les supprimer. Mais si l'on juge que les filières ne sont pas redondantes, il demeure toujours possible d'argumenter en ce sens et de décrire des territoires d'enseignement et de défendre l'existant.

M. BERGER rappelle surtout que le contrat de site a été intégré dans la loi du 22 juillet. Cela change tout le débat.

Mme SAMUEL critique le millefeuille institutionnel qui rend tout complexe et dont on souffre depuis des années. Cette multiplicité désoriente l'utilisateur qui ne sait plus qui est compétent et qui n'arrive de ce fait plus à obtenir d'information. Les redondances doivent être supprimées et même au niveau des services. Il faut donc que les strates d'en-haut soient bien définies. Pour elle, le terme de fusion ne doit pas faire peur.

M. SIGAUX juge ce texte clair et courageux. Mais l'absence de présentation de modèles de gouvernance le gêne, même si une certaine prudence est sans doute encore de mise. Les notions de « campus » et « d'instituts » et leurs gouvernances respectives mériteraient aussi d'être mieux explicitées. A la suite de Mme SAMUEL, il affirme que les instituts des organismes de recherche (notamment l'INSERM) n'ont pas de véritable pouvoir. Il faut donc maintenant dire quelle sera la gouvernance sur les campus ou les instituts.

M. BERGER évoque le processus de navette entre la communauté universitaire et le bureau de Sorbonne Paris Cité. À chaque étape le schéma s'affine. Mais il faudra que les compétences soient définies en 2016 entre les campus et les instituts. Il confirme que le campus emporte un critère géographique qui ne recouvre pas nécessairement les universités actuelles.

M. WARGNIER poursuit la réflexion, il faut bien comprendre la loi qui dispose que la contractualisation ne se fera plus qu'avec un seul établissement. Il suggère que l'on parte des grandes valeurs notamment sociales qui doivent animer l'action de l'université. Ceci recouvre par exemple la question de l'éloignement des étudiants des sites ou l'engagement de ne pas imposer de sélection à l'entrée de l'université. Ces engagements doivent fonder la réflexion aboutissant au choix d'une structure de gouvernance qui permettra au mieux d'assurer ces valeurs. La fusion stricte pose la question de l'organisation des contre-pouvoirs qui sont nécessaires à tout système. Il faut donc que les assises soient un moment important. Actuellement les universités souffrent toutes de problèmes budgétaires qui tranchent avec les dotations très importantes de l'IDEX, crédits IDEX dont la répartition n'est pas contrôlée par le système académique classique. Les fonds de l'IDEX suffiraient à résoudre les problèmes budgétaires des universités.

M. BERGER n'exclut pas d'autres rendez-vous après les assises, un tel processus ne pouvant se faire que lentement.

Point 9 – Proposition d'évolution des statuts de Paris Diderot

Mme CLERICI énonce les grandes modifications institutionnelles apportées par la loi du 22 juillet 2013.

Le législateur a entendu les critiques nées de la réforme de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU), notamment le rôle trop étendu du conseil

d'administration qui lui fait perdre sa vision stratégique. La nouvelle loi recentre le CA sur le pilotage stratégique et redonne du pouvoir aux autres conseils.

Il est créé un conseil académique qui réunira la commission de la recherche (ancien conseil scientifique) et la commission de la formation et de la vie universitaire (ancien conseil des études et de la vie universitaire). Chaque commission a un pouvoir décisionnel propre. Le conseil académique se prononcera sur des sujets transversaux.

Les modalités d'élection du président évoluent, les membres extérieurs y participent.

Le nombre de membres du conseil augmente à 36 membres (de 14 à 16 enseignants-chercheurs, de 4 à 6 usagers, de 3 à 6 BIATS). Ce qui modifie les équilibres.

Le choix des personnalités extérieures est contraint : 4 représentent les collectivités et organismes de recherche. Les 4 autres personnalités extérieures seront nommées après appel à candidatures, en respectant une obligation de parité.

Les compétences du CA en formation restreinte (carrière des enseignants-chercheurs) sont transmises au conseil académique en formation restreinte. Le CA en formation restreinte hérite cependant du droit de veto à l'affectation des enseignants-chercheurs, précédemment prérogative du président.

La commission de la recherche (CR) ne change pas de périmètre par rapport au conseil scientifique et la parité est instaurée sur les listes. Ses prérogatives sont élargies, elle répartira les moyens qui lui sont attribués par le CA.

La commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) reste aussi dans le même périmètre que l'ancien CEVU, elle répartira l'enveloppe formation allouée par le CA, elle adopte les règles relatives aux examens etc.

Le conseil académique réunit ces deux commissions, mais il a finalement assez peu de prérogatives. Il n'a pas de pouvoir délibératif. Au contraire de sa formation restreinte qui aura un rôle important pour la carrière des enseignants chercheurs.

Les modalités de choix du président du conseil académique sont laissées aux statuts de l'université. Le projet actuel prévoit une proposition du président et une élection par le conseil académique. Ceci afin d'éviter un contre-pouvoir trop fort avec le vice-président du conseil d'administration

Le vice-président étudiant sera élu par le conseil académique (qui réunit 12 étudiants de la CFVU et 4 élus doctorants de la CR). Il est proposé que les étudiants élus des conseils et commissions se réunissent pour proposer un candidat issu de la CFVU qui sera ensuite élu par le conseil académique.

Il est créé un conseil des directeurs de composantes, présidé par le président de l'université qui leur permettra de participer au pilotage de l'établissement et à sa mise œuvre. Mais les unités de recherche seraient intégrées dans les composantes (soit une centaine de directeurs d'unités à Paris Diderot). Face à un risque avéré de paralysie, le règlement intérieur pourrait prévoir des représentants par secteurs disciplinaires et afin d'équilibrer le nombre de directeurs de composantes et de directeurs d'unités. Par ailleurs, un dialogue de gestion s'établit avec les composantes avec la possibilité de mettre en place des contrats d'objectifs et de moyens.

Les listes électorales pour les commissions (CR et CFVU) devront être alternées (Hommes – Femmes).

Pour le CA : la liste des enseignants-chercheurs qui arrive en tête obtient deux sièges supplémentaires, l'effet majoritaire est amoindri par rapport à l'ancien système. Les listes qui n'auront pas obtenu 10 % des suffrages ne seront pas admises à la répartition des sièges (ceci afin d'éviter la multiplication des listes).

Le régime transitoire est assez complexe. Dès juillet, le CS et le CEVU sont devenus commission de la recherche (CR) et commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU). Le conseil académique est présidé par le président de l'université. Cependant le conseil académique en formation restreinte ne peut pas être mis en place pour l'instant tant que les textes régissant la carrière des enseignants-chercheurs ne sont pas parus. Le conseil d'administration en formation restreinte reste compétent. Les sections disciplinaires compétentes restent celles du conseil d'administration.

M. BENZAQUI, vice-président étudiant, justifie la procédure retenue pour la désignation du vice-président étudiant qui permettra de lui donner une légitimité accrue. A son initiative, et après débat, il est convenu de modifier l'article 29 al 6 pour faire approuver les missions de cette vice-présidence par le CFVU et non pas par le conseil académique.

M. BENZAQUI critique aussi la restriction prévue à l'article 23-2 du projet de statuts qui ne permet au vice-président de siéger au conseil d'administration que si un sujet de vie étudiante est inscrit à l'ordre du jour. M. WARGNIER soutient cette revendication qui limite aussi les présences des autres vice-président (CR et CFVU) à leur propre domaine. Il propose qu'on retire cette limitation.

M. GAUGIRAN s'interroge sur les difficultés qui pourraient naître avec le choix des personnalités extérieures. En effet, les représentants INSERM et CNRS sont certes des grands partenaires mais aussi des codécideurs de conventions. Il y a un risque de mélange des genres à être représentant du conseil d'administration et codécideurs de conventions. Les représentants des entreprises posent des questions encore plus graves. Le cas pourrait se présenter d'un dirigeant d'entreprise qui serait fournisseur ou contractant de l'université. Dans le cadre des marchés publics, cette entreprise aurait des informations privilégiées. Mais le droit (notamment communautaire) interdit d'empêcher un partenaire de postuler à un marché public. De telles situations s'observent notamment pour les prestations de gros marchés informatiques, ce qui soulève d'importantes difficultés juridiques susceptibles d'entraîner des sanctions pénales. Il conviendra de se montrer très sélectif dans le choix des membres extérieurs.

Mme CLERICI précise à M. SALADO que les commissions et sous-commissions conserveront une composition « interconseil » (des membres de la commission des finances et des moyens sont issus de la CFVU).

Mme ALLARD suggère que pour la répartition des enveloppes financières vers la formation, le conseil d'administration communique à la CFVU le cadre stratégique de la répartition des moyens entre les formations et les priorités de la politique de l'établissement dans l'offre de formation.

M. WARGNIER observe que pour la première fois les enseignant-chercheurs seront minoritaires dans un CA (conseil chargé d'élire le président). D'autant que la loi supprime le bonus majoritaire, les majorités à venir seront moins claires. Il pose la question du choix d'augmenter les représentants étudiants et BIATS. Mme SAMUEL ne partage pas cette inquiétude puisque les commissions du conseil académique retrouvent des pouvoirs, et il est important que les enseignants-chercheurs y restent majoritaires. Elle n'est pas choquée par l'ouverture du conseil d'administration, sauf à reconstituer un système fermé.

Le débat s'instaure sur cette question, avec des contributions radicalement opposées de Mme BINARD et de M. BENZAQUI ce dernier jugeant irrecevable l'argument de la non pérennité de la présence des étudiants au sein de l'établissement. Il rappelle aussi que les usagers de la formation continue sont aussi représentés.

Mme ALLOT se déclare satisfaite des 6 représentants usagers titulaires et 6 représentants BIATS.

M. WARGNIER suggère que le vice-président du conseil d'administration et les présidents de commission (commission des affaires générales et commission des finances et des moyens) puissent être élus que par les membres élus et non pas avec les membres extérieurs, ceci afin de laisser la possibilité de créer des contre-pouvoirs et un lieu de collégialité. Il suggère un débat sur ce point. Pour M. BERGER, cela ouvrirait la possibilité de cohabitation entre le président de l'université et le vice-président du conseil d'administration.

Mme SAMUEL s'étonne du calendrier et demande quel est le sens de voter ces statuts dans une perspective de fusion évoquée au point précédent.

Point 10 – Point sur les recours sur les bâtiments Olympe-de-Gouge et Sophie-Germain¹

M. BERGER évoque la récente publication de deux documents à destination des personnels. Ces documents se veulent exhaustifs, mais le sujet est très vite complexe et technique. Le premier document, sous la forme d'une foire aux questions, précise les conséquences des jugements du tribunal administratif (sur la sécurité actuelle des bâtiments, le statut des bâtiments avec des locaux accessibles et des locaux non accessibles au public...). La deuxième note explique comment appliquer les arrêtés présidentiels pris le 5 juillet relatifs aux modalités d'accès aux bâtiments. Car si le tribunal administratif permet l'accès pour les personnels « ou assimilés », il n'a pas précisé ce qu'il entend par « assimilés ».

Or, la réglementation de sécurité incendie, qui distingue « public » et « personnels », est mal adaptée pour les universités, cas bien particulier. Il y a en effet beaucoup de personnels qui fréquentent usuellement et régulièrement les locaux sans être rémunérés par l'université. C'est le cas des doctorants payés par des tiers, voire non rémunérés. Or, ces personnels, vivent dans le bâtiment, y travaillent, y ont un poste de travail. Au sens de la sécurité incendie, ils sont familiers du bâtiment et seraient donc capables d'évacuer rapidement contrairement au public qui, lui, est réputé ne pas connaître les lieux et susceptible de moins bien réagir en cas d'urgence.

La définition de la notion de public à l'université est fondamentale.

Entrent donc dans la catégories « assimilés » et dans des conditions bien précisées par les documents d'explication : les personnels de ménage, les doctorants, les professeurs étrangers invités, les enseignants du secondaires, les membres des conseils... Mais il n'a pas été possible d'y intégrer les visiteurs ponctuels (typiquement le cas d'un étudiant venant rencontrer son professeur ou le cas d'un chercheur se rendant à un séminaire ponctuel).

Ces procédures juridiques mettent l'université dans un mode de fonctionnement dégradé dont il faudra sortir. Mais la procédure se poursuit puisque le ministère, le groupement partenaire et l'université ont fait appel du jugement. L'université a en effet estimé qu'elle subissait un préjudice et devait être en situation de porter elle-même sa propre parole auprès des juges. Outre l'appel de l'annulation des permis de construire, les autorisations d'ouverture des bâtiments sont elles aussi soumises à un recours. La durée de fonctionnement en période dégradée reste imprévisible. Sur ce point M. BERGER précise à Mme ROSSIGNOL qu'une navette s'organise entre les plaideurs devant le juge administratif qui échangent leurs arguments. Ce sont les juges qui fixent la fin de la période de production des conclusions.

¹ La prolongation statutaire d'une heure est votée à l'unanimité au cours de l'examen de ce point.

M. BERGER confirme le coût important, direct et indirect, que cette affaire représente pour l'université : énergie mobilisée, le risque de voir les étudiants se détourner de l'établissement, les frais d'avocats et d'experts, etc.

Il précise encore à M. FAUCONNIER qu'il ne semble pas possible d'envisager de rendre tous les locaux accessibles au public. En effet cette hypothèse n'avait pas du tout été envisagée dès le début du programme. Cette solution se heurterait à des difficultés qui ne sont pas totalement maîtrisées à l'heure actuelle. Pour M. BERGER, la seule issue réaliste est de faire comprendre que le volume des personnels admis sera toujours inférieur à la déclaration des effectifs.

M. SALADO regrette les conditions initiales prévoyant des zones à accès limité. Mais M. BERGER rappelle que l'origine de ces choix, aujourd'hui critiqués, est à rechercher dans le programme de l'université initié dans le contexte des années 90. Il y avait alors un fort mouvement de certaines composantes, encore situées sur le campus Jussieu, qui ne voulaient pas d'un regroupement en une seule bibliothèque et qui surent démontrer l'intérêt à garder des bibliothèques de recherche. De même, un choix avait été fait de restreindre et de protéger l'accès aux laboratoires et ceci pour diverses raisons notamment de sécurité.

Communication du président

M. BERGER annonce sa prochaine nomination en qualité de conseiller enseignement et recherche auprès du Président de la République et donc son départ de la présidence de l'université après 4 ans et demi.

Il rappelle que d'ailleurs pendant les assises il s'était prononcé personnellement pour un mandat de cinq ans non renouvelable. Sans vouloir ici faire de bilan de son mandat, il tient à assurer de l'intérêt de la fonction de président de l'université Paris Diderot, université pluridisciplinaire. Au plan institutionnel, le vote des statuts permettrait de garantir le fonctionnement de l'université et l'organisation de nouvelles élections avant la fin de l'année.

La séance est levée à 17H45

Le Président de l'Université

Vincent BERGER

Paris, le 29 mai 2013

Chères et Chers collègues,

Comme vous le savez, le Conseil d'Administration de notre université a voté un cadrage budgétaire de rigueur pour 2014, afin de répondre aux contraintes fortes qui pèsent sur nos recettes aussi bien que sur nos dépenses. Parmi les mesures de rigueur, le Conseil d'Administration a demandé à la Commission des Postes de travailler sur la base d'une réduction de la masse salariale de 670 K€ en 2014 (soit 2 M€ en année pleine) pour les postes permanents (enseignants chercheurs et BIATS). S'ajoutent à cela des mesures visant également à diminuer les emplois contractuels et heures complémentaires, qui sont eux arbitrés par la Commission des Moyens (560 K€)¹.

Les travaux de la Commission des Postes s'appuieront sur les éléments de contexte ou d'éclairage suivants :

- le sous ou sur-encadrement de la structure ;
- le développement de la recherche dans les laboratoires dont Paris Diderot est tutelle ;
- les projets de recherche émergents ;
- les projets SPC ou interdisciplinaires, les positions d'interface ;
- l'effort de mutualisation et de rationalisation pour les postes de BIATS.

Cette année, des données quantitatives et qualitatives plus élaborées que celles de l'an dernier seront mises à la disposition de la Commission des Postes, en particulier :

- les fiches « indicateurs RH » et autres, accompagnées des organigrammes des structures (voir *infra*) ;
- des indicateurs comparés entre structures sous forme de ratios ;
- des indicateurs spécifiques au métier de la scolarité ;
- des indicateurs recherche (ex : nombre de laboratoires par composante...) ;
- des indicateurs enseignement.

La Commission des Postes s'est réunie le 23 mai afin de recenser les informations qui lui seront nécessaires pour procéder aux arbitrages dans de bonnes conditions et proposer aux directeurs

¹ Le montant de cette contraction sera définitivement adopté lors du vote du budget 2014, en décembre prochain.

de composantes et de services un support de dialogue adapté, sous la forme d'un dossier uniformisé.

L'ensemble des directeurs.trices de composantes seront auditionné.e.s le 13 juin ainsi que les responsables de service qui n'avaient pas pu être convié.e.s en 2012 (en annexe « planning des interventions »).

L'expérimentation du vivier des professeurs est reconduite : un contingent de postes de professeurs sera à nouveau pré-accordé aux composantes dès le mois de juin. En appui de toute demande de PR, il est demandé aux composantes d'adresser à la DRH et la Présidente de la Commission des Postes une liste de 5 à 10 candidatures potentielles. Cela permettra à la Commission des Postes d'accorder les postes dès fin juillet sur la base d'un vivier existant et attesté.

Cette nouvelle procédure nous permettra d'éviter les postes malheureusement fléchés sur des viviers très faibles et permettra ainsi de s'aligner sur les procédures internationales des recrutements universitaires. Cela doit encourager les conseils de composante à prévoir des profils plutôt larges. Les postes n'attirant qu'un seul candidat lors de la phase de manifestation d'intérêt seront vraisemblablement rejetés sauf exception dûment justifiée.

De même, comme l'année dernière, il vous est demandé d'interclasser l'ensemble de vos demandes sur Rhapsodie.

La Commission des Postes travaillera avec l'objectif que l'effort budgétaire demandé à l'établissement soit partagé par toute la communauté universitaire.

La demande initiale et toutes les navettes entre la Commission des Postes et les composantes devront faire l'objet de délibérations en conseil d'UFR avec détails des voix, dont les extraits de PV devront être envoyés à la Présidente de la Commission des Postes et à la Présidence de l'Université, en parallèle au renseignement de RAPSODIE.

Vous trouverez en annexe de cette lettre de cadrage cinq documents : le calendrier global de la campagne 2014, le dossier en grande partie déjà complété à transmettre à la DRH avant le 10 juin prochain (« fiche indicateurs RH et autres », « modèle d'organigramme prévisionnel ») la note RSE et un jeu de diapositives à utiliser pour les présentations du 13 juin prochain.

Vous remerciant de la rigueur dont chacun et chacune saura faire preuve dans cette procédure essentielle pour l'ambition de notre établissement, nous vous prions d'accepter, Chères et Chers Collègues, l'expression de nos sentiments les plus sincères.

Marie Jeanne Rossignol
Présidente de la Commission des Postes

Vincent Berger
Président

